



MUNICIPALITÉ

**Au Conseil communal du Lieu**

Le Lieu, le 31 octobre 2016

## **Préavis municipal n° 13/2016**

### **Détermination de plafonds en matière d'emprunts et de risque pour cautionnement pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant des plafonds en matière d'endettement et de risque pour cautionnement.

#### **Préambule**

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois sont tenus d'adopter un plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

En 2011, le plafond d'endettement avait été fixé à CHF 11'000'000.- et le plafond des risques de cautionnement à CHF 6'200'000.-.

La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil communal une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

#### **Base légale**

En 2005 le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement, pour introduire la notion de plafonds d'endettement et de risques pour les cautionnements.

Nous rappelons ici cette notion en citant l'article 143 de la Loi sur les communes qui définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

### **Art. 143 Emprunts**

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes dont voici le contenu :

### **Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat. Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- Une planification financière.*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

Aujourd'hui nous voici arrivés au réexamen de la situation, en prenant en considération des éléments actuels et en prévoyant l'évolution pour les 5 prochaines années.

## Détermination du plafond d'endettement

### Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de se prononcer sur la possibilité d'endettement à moyen et long terme. Toutefois, selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées (par exemple les comptes courants) doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

Au 31 décembre 2015, l'état des emprunts se présentait de la manière suivante (avec situation au 31.12.2006 à titre de comparaison) :

|   | <u>31.12.2006</u> | <u>31.12.2015</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Emprunts à moyen et long termes                   | 4'125'950.-       | 8'297'947.-       |
| Lignes de crédit non utilisées (comptes courants) | <u>500'000.-</u>  | <u>500'000.-</u>  |
|   | 4'625'950.-       | 8'797'947.-       |

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016-2021 la Municipalité s'appuie d'une part sur le plan des investissements 2016-2021 (présenté dans le préavis 12/2016 budget 2017) et la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement d'autre part.

#### Inventaire des investissements potentiels

|       |                      |
|-------|----------------------|
| 2017  | CHF 1'480'000.-      |
| 2018  | CHF 1'880'000.-      |
| 2019  | CHF 680'000.-        |
| 2020  | CHF 600'000.-        |
| 2021  | <u>CHF 600'000.-</u> |
| Total | CHF 5'240'000.-      |

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des hypothèses, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, police, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses crédibles.

La mise en relation des dépenses tirées du plan des investissements, ajoutées à l'endettement actuel, déterminent un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 15'200'000.-, pour notre commune.

Ce montant est important et la gestion de notre commune demandera toute notre attention. L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financier, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

|             |            |
|-------------|------------|
| < 50%       | Très bon   |
| 50% - 100%  | Bon        |
| 100% - 150% | Moyen      |
| 150% - 200% | Mauvais    |
| 200% - 300% | Critique   |
| > 300%      | Inquiétant |

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{dette brute (comptes 920 à 925)} \times 100 / \text{revenus courants (comptes 40 à 46)}$$

Avec le plafond actuellement en vigueur de CHF 11'000'000.- le ratio est de 180 %.

Le plafond d'endettement demandé donnerait un ratio de 249 % en fin de législature

Dans ses directives l'autorité de surveillance des finances communales a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%. Il s'agit de la limite maximum à ne pas franchir.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

\*\*\*\*\*

## **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, le montant de nos cautionnements directs représentent CHF 5'882'800.- en faveur de :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| ➤ CAD Ecobois Le Lieu SA              | 5'000'000.- |
| ➤ CAD La Biolletaz                    | 470'000.-   |
| ➤ Office du Tourisme                  | 12'000.-    |
| ➤ Centre sportif                      | 185'000.-   |
| ➤ LIM Enerjoux                        | 43'000.-    |
| ➤ LIM Enerjoux et fibres optiques     | 160'000.-   |
| ➤ LIM Centre sportif, froid patinoire | 12'800.-    |

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement.

La Municipalité relève également que les cautionnements accordés à ce jour sont peu risqués. En effet, ils concernent principalement des sociétés où la commune est actionnaire majoritaire. Il est donc très peu probable que la caution soit actionnée dans ces cas. Elle souhaite maintenir le montant actuellement en vigueur pour la nouvelle législature soit CHF 6'200'000.-.

\*\*\*\*\*

Nous vous rappelons qu'un préavis sera présenté au Conseil Communal lors de chaque nouvelle demande de cautionnement.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016-2021 :

- Plafond d'endettement (brut) : CHF 15'200'000.-
- Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 6'200'000.-.

En vertu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### le Conseil communal du Lieu

- vu le préavis n° 13/2016
- ouï le rapport de la commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible à CHF 15'200'000.- pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (art. 4, ch. 7 LC).
4. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à un montant de CHF 6'200'000.- pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
P. Cotting



La Secrétaire



Sylvie Grossmann Goncerut

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2016.

Municipal responsable : M. Patrick Cotting.

Commission chargée de l'étude du préavis n°13/2016

Mme Sylvie Aubert-Brühlmann, convocatrice

Mme Mireille Décosterd Loretan

M. Jean-Philippe Dubois

M. Patrick Reinhardt

M. Alexandre Rochat